

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

NCHAKIRARE.

Travailleurs contractés à M^r Kitaro

PRÉVENTIONS :

inspections répétées : La décision
des Travail (art 48 de décret du
26 mars 1922)

TÉMOINS :



Jugement du 16 octobre 1922

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 15 jours
FRAIS : 20 Frs.
Delai : 15 jours
C. P. C. : 2 jours
AMENDE : 20 Frs.
Delai : 15 jours
S. P. S. : 6 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le 16-10-1922
Sorti le
Payé le quittance n°

Entré le
Sorti le
Payé le quittance n°

Entré le
Sorti le
Payé le quittance n°

Entré le
Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Gaupin R.J.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengori

le 16 octobre 1951.

en cause du N.R entre le nommé NCHAKIRATHE fils de Sinda.
ombine et de Nyirancamba Colline Nyamogumba
Chefferie Mulera Territoire de Ruhengeri travilleur
de la Nitphos

prévenu d'avoir à en Territoire de Ruhengeri le spécialement à la plantation

commis Spitarls à Kinigi

Contrevenu en août et septembre 1951 à ses obligations contractuelles par
des absences répétées et injustifiées fait prévu et puni par l'article
48 du décret du 16 mars 1922.

Nous avons été assisté de _____

L. _____ prévenu est présent _____ il comparait
(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé _____

qui nous a déclaré

Q. Avez-vous accepté un contrat d'engagement au service de Monsieur Spitarls
R. Oui.

Q. Votre employeur se plaint de vous parce que vous comptez de nombreuses
absences en août et en septembre 1951?
R. C'est vrai.

A comparu ensuite, _____ nommé _____

qui nous a déclaré _____

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats a l'audience que le prévenu **s'est rendu coupable d'indiscipline au travail par des absences répétées et justifiées**
Attendu que ce manque de scrupule à leurs obligations contractuelles revêt un caractère habituel et qu'il ~~est~~ **importe de réagir avec sévérité.**

Le condamnons du chef de **d'indiscipline.**

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total **à quinze** jours de servitude pénale principale,
cinquante francs, ou en cas de non paiement de cette amende
à une amende de francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de **quinze** jours, à **six** jours du servitude pénale subsidiaire,
Aux **paiements des** frais du procès s'élevant à francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de **quinze** jours, à **deux** jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé
à
faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Ruhengeri**
le **16 octobre 1951**

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations.....

Audience **13**

Jugement **8**

Total **21** francs

Plantation G. Spitaels
Kinigi.

Kinigi le 5/10/ 50.

2254 / 1207.3 -
Reçu Lr. P. 10. 17
Monsieur L'Administrateur Territorial.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que je dépose plainte à charge de nommé Nchakirahe sous chef Kabanda chefferie Kamari, travailleurs contracté à ma plantation pour absences répétés et injustifiées à son travail.

L'intéressé contracte pour une durée de 300 jours de travail, a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois.

En Aout il a été absence 9 jour Septembre 15 jours.

Je vous serais vivement obligé de vouloir bien renvoyer le prénommé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur L'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

G. Spitaels

à Monsieur L'Administrateur Territorial a Ruhengeri.

Spitaels

m

N° 2320 M.O.I. 3.-

Kwa sous-chef *Kalanda*

Ushokane uweto uyu nuntu n'wabona uwawane.

Irina *Kashiahe* urwoti *Cukuzi*

So Iyiny

Akora kwa Ewana *Bwawa Yisaci*

Katambosa uwabonyeche. Ituriki gira e bayam'itira na wari, na na
numero ku rapapuro.-

Tubonyeze *1/1/1953*

Kiye Ewana Administrateur de Territoire *Dr*

h. l. y

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ.

№ 6679

L'an mil neuf cent cinquante et un, le vingt-neuf jour de mois d'octobre

Le soussigné, gardien de la prison de Ruhengeri

déclare que le nommé MCHAKIRABE

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5429

Date d'incarcération 16-10-51

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 21-10-51

fin de S. P. S. 10-11-51

fin de C. P. C. 14-12-51